

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux	
Catégorie : Espaces protégées	Source de la saisine : État.
Avis n° 2022-32	
27/09/22	Projet de réintroduction de coléoptères coprophages dans la réserve naturelle nationale de l'Étang de Cousseau (33)

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux en visioconférence, a examiné le projet de réintroduction de coléoptères coprophages dans la RNN de l'Étang de Cousseau (33).

Les coléoptères coprophages contribuent au recyclage et à la métabolisation des matières fécales. La réserve accueille un cortège diversifié de ce groupe néanmoins, certaines espèces ont disparu au plan historique. Les causes de la chute de la diversité spécifique et de la quantité de coléoptères coprophages constatées sur le site sont multiples : disparition des petites exploitations agricoles, abandon du pâturage extensif, diminution des surfaces en prairies, intensification agricole, traitement sanitaire des troupeaux, fragmentation et urbanisation des habitats, boisement etc. Le pâturage extensif par les vaches marines est une clé de voûte de la gestion de la réserve.

Aujourd'hui le territoire de la RNN de Cousseau possède un contexte très favorable pour les coprophages. En effet, le troupeau de vaches marines ne subit aucun traitement parasitaire et est totalement déconnecté des élevages bovins ou équins du territoire.

On distingue généralement trois modes de retraitement des bouses par les coléoptères coprophages :

- Les résidents ou endocoprines qui mangent et se reproduisent sur place, directement dans l'excrément.
- Les fouisseurs ou paracoprines qui creusent des galeries sous la bouse ou à sa proximité. Ils assurent un enfouissement de la matière.
- Les rouleurs ou télécoprines qui roulent une pilule et la transportent. Ils assurent la dispersion de la matière au sein de la prairie.

Le projet vise la réintroduction de *Scarabaeus laticollis*, espèce télécoprine, dont la présence sur le littoral girondin est confirmée jusqu'en 1963. Le prélèvement sera réalisé au printemps 2023 sur des terrains en zone non protégée dans la région de Montpellier sous la coordination de J.P LUMARET, spécialiste français des Scarabéides *Laparosticti*. Le lâcher des individus est prévu sur deux ans : 10 couples en 2023 puis 20 à 30 couples supplémentaires en 2024 avec des suivis de l'opération sur 5 ans à compter de 2024.

Le CSRPN remercie les représentants de la réserve pour la qualité du projet et la pédagogie de présentation.

Le CSRPN relève dans le dossier la présence de 28 espèces de coléoptères coprophages au sein de la réserve et s'interroge du possible impact du projet en termes de compétition interspécifique.

La réserve précise qu'actuellement, parmi les espèces présentes, il n'y a pas d'espèces télécoprines. Ainsi, il n'est pas attendu de compétition interspécifique mais le développement d'une fonctionnalité complémentaire. Cette analyse a été confirmée par Jean-Pierre Lumaret lors de sa visite sur le site.

La réserve présente 4 clairières favorables aux relâchers, le CSRPN demande des précisions quant au choix du ou des site(s) de relâcher.

Des 4 zones identifiées comme favorables, seuls deux ont été retenues au final et, après visite sur site, il a été acté qu'une seule serait utilisée pour les relâchers sur toute la durée du projet.

Il est prévu des suivis d'efficacité de la mesure qui seront réalisés sur l'ensemble des quatre zones qui sont connectées et qui présentent des habitats favorables pour l'espèce afin d'étudier la dispersion de l'espèce.

Les retours d'expériences conduites en Europe de l'Est montrent une absence de dispersion des coléoptères coprophages lorsqu'il y a suffisamment de bouses. La littérature ne précise pas les distances maximales de dispersion des individus de l'espèce.

Les constats réalisés sur les espèces de coprophages présentes au sein du marais traduisent que les individus suivent les déplacements du troupeau et se dispersent ainsi dans les différentes clairières.

Le suivi prévu dans le cadre de ce projet permettra d'apporter des éléments de réponse sur cette distance de dispersion et de préciser les comportements de ce coléoptère au sein du marais.

Dans ce cadre, il pourra être envisagé d'étendre ces suivis dans les années à venir sur les réserves présentes à proximité, Hourtin et Lacanau.

La première réintroduction prévoit uniquement 10 couples, le CSRPN s'interroge sur ce choix qui semble être un effectif assez faible au regard des retours d'expérience de réintroduction qui occasionnent des pertes d'individus. Ce choix a été fait sur les conseils de Jean-Pierre Lumaret : la réintroduction de seulement 10 couples la première année permettrait de suivre l'efficacité de la réintroduction puis de la renforcer au vu des résultats des suivis.

Les suivis se feront par des marquages des individus par génération. Ces suivis par marquage permettront d'étudier le taux de survie des individus mais également d'analyser la phénologie de l'espèce au sein du site de réintroduction. Il est constaté qu'il y a habituellement une génération au printemps puis une seconde à l'automne dans le Sud-Est. Les données disponibles dans les collections ou la bibliographie ne permettent pas de savoir quelle était la phénologie de l'espèce au sein du site avant sa disparition et ne permettent donc pas de se projeter sur les futurs résultats.

Concernant le risque de développement de parasites sur le troupeau de vaches marines suite à sa fixation sur la clairière par apport de foin, les membres de la réserve précisent que le troupeau est toujours mobile et qu'il n'y a donc pas de stockage d'excréments qui favoriserait le développement de parasites. Le CSRPN attire néanmoins la vigilance sur ce point qui est proposé dans le dossier de pouvoir, si besoin, au cours de la réintroduction, fixer le troupeau à l'aide de dépôt de foin dans la clairière : le problème du parasitisme devra donc être correctement pris en compte.

Le CSRPN Nouvelle-Aquitaine, réuni en CST-Bordeaux, formule à l'unanimité, **un avis favorable avec les remarques suivantes :**

- réaliser une publication scientifique quels que soient les résultats du projet,
- s'assurer de l'absence d'impact sur les populations d'origine où auront lieu les prélèvements des individus, et augmenter si possible le nombre d'individus transférés la 1ère année,
- mettre en place des suivis complémentaires concernant l'évolution de la végétation, de la vitesse de décomposition des bouses afin d'étudier les impacts de cette réintroduction sur l'écosystème et de prévoir une extension des suivis dans les années à venir sur des aires protégées proches afin d'étudier la dispersion éventuelle de l'espèce.

Le CSRPN appelle également à la vigilance concernant le projet de fixer le troupeau avec du foin par rapport au problème de parasitisme dans le troupeau et invite à rechercher des solutions alternatives minimisant ce risque comme l'utilisation de rateliers à foin.

Le Président du CSRPN N-A

